Nations Unies A/AC.109/2011/L.1

Assemblée générale

Distr. limitée
28 décembre 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'attention du Comité spécial est appelée sur les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (énumérées aux chapitres II à IV ci-après) qui concernent les travaux du Comité spécial en 2011.

II. Résolutions de caractère général relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2. Le Comité spécial a été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961. Il a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et au degré d'application de la Déclaration.

3. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les informations communiquées au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

10-70804 (F) 070111 100111

Merci de recycler

4. À la même session et à chacune des sessions suivantes, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [1], a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

5. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, se fondant sur une recommandation du Comité spécial, a adopté sa résolution 35/118 du 11 décembre 1980, en annexe de laquelle figure le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle proclamait la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, a adopté les propositions contenues dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) en date du 13 décembre 1991, qui constituent le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Conformément à ce plan, le Comité spécial devait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, les progrès accomplis et la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur les progrès constitutionnels et politiques dans les territoires non autonomes;

c) Organiser, durant la Décennie, des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

En outre, le Comité spécial devait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite de l'ONU dans les territoires non autonomes et, en collaboration avec ces puissances, faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales et internationales, des institutions spécialisées des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, le 8 décembre 2000, la résolution 55/146, dans laquelle elle proclamait la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demandé aux États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action contenu dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) et actualisé le cas échéant pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé a été annexé au rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie publié sous la cote A/56/61.

---

[1] Voir les rapports du Comité spécial soumis à l'Assemblée générale de sa vingtième à sa soixante-cinquième sessions. Les plus récents sont les suivants : A/62/23, A/63/23, A/64/23 et Corr.2, et A/65/23 et Corr.1.

9. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 2010, la résolution 65/119, par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

10. À sa soixante-cinquième session également, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/65/23 et Corr.1), l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 2010, la résolution 65/117, par laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial portant sur ses travaux de 2010, y compris le programme de travail prévu pour 2011, et prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et, en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes (voir résolution 54/91 de l'Assemblée générale).

En outre, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires étaient un bon moyen de connaître la situation de ces derniers ainsi que les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les

territoires. Elle a également demandé à toutes les puissances administrantes d'apporter leur plein appui au Comité spécial dans ses travaux et de participer officiellement aux sessions futures du Comité.

11. Au 1er janvier 2011, le Comité spécial se composait des 29 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

III. Résolutions et décision concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2010

12. Outre sa résolution 65/117, l'Assemblée générale a adopté 12 autres résolutions et une décision concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2010, énumérées ci-après. Les membres du Comité voudront en tenir compte lorsqu'ils établiront le programme de travail du Comité pour 2011.

A. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

1. Résolutions

Territoire	*Numéro de la résolution*	*Date d'adoption*
Îles Falkland (Malvinas)	58/316[a]	1er juillet 2004
Sahara occidental	65/112	10 décembre 2010
Nouvelle-Calédonie	65/113	10 décembre 2010
Tokélaou	65/114	10 décembre 2010
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïman, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines	65/115	10 décembre 2010

[a] Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 du 1er juillet 2004, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de sorte qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

2. Décision

Territoire	*Numéro de la décision*	*Date d'adoption*
Gibraltar	65/521	10 décembre 2010

B. Résolutions concernant d'autres questions

Intitulé	*Numéro de la résolution*	*Date d'adoption*
Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	65/108	10 décembre 2010
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	65/109	10 décembre 2010
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	65/110	10 décembre 2010
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	65/111	10 décembre 2010
Diffusion d'informations sur la décolonisation	65/116	10 décembre 2010
Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	65/118	10 décembre 2010
Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	65/119	10 décembre 2010

IV. Autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial

13. Les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session qui se rapportent aux travaux du Comité spécial sont énumérées ci-après :

Intitulé	*Numéro de la résolution*	*Date d'adoption*
Les océans et le droit de la mer	65/37	7 décembre 2010
Questions relatives à l'information	65/107 A et B	10 décembre 2010
Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	65/201	21 décembre 2010
Le droit au développement	65/219	21 décembre 2010